



## Compte-rendu du 18 mars 2024

### Réunion du 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Maison de l'Enfance, sous la présidence de Monsieur David BELY, Maire de LA FERRIERE.

**Date de la convocation** : 12 mars 2024

**Étaient présents** : Tous les membres sauf :  
- EVEILLE Martial ayant donné pouvoir à PAILLAT Thomas  
- POIRAUD Nadège ayant donné pouvoir à RAMBAUD Franck

**Secrétaire de séance** : OGER Alain



Les procès-verbaux du 4 décembre 2023 et du 22 janvier 2024 n'appelant pas d'observations particulières sont signés par l'ensemble des élus présents.

Monsieur le Maire commence la séance en excusant l'absence de Monsieur Jean-Michel SCHMITT, consultant, qui ne peut pas assister au Conseil Municipal mais qui était présent à la commission Administration Générale. Il précise que Monsieur GANDRILLON arrivera en cours de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente Emmanuelle PAUL qui remplace actuellement Anne-Laure VERDEAU et demande à chacun de rappeler son identité lorsqu'il prendra la parole pour simplifier la prise de note du PV.

Monsieur le Maire indique que chacun a reçu le rapport sur les orientations budgétaires dans sa totalité et propose une version synthétique permettant de servir de support pour le débat. Il précise que la première partie sur le retour de l'exercice 2023 sera présentée par Cédric MARCHEZ. Il lui laisse la parole et le remercie de sa présence.



### 1 - Budget Commune / Débat d'Orientations Budgétaires 2024 (délibération n° 24-007)

Monsieur MARCHEZ présente les chiffres de l'année 2023 et la rétrospective sur les quatre dernières années. Il indique que l'épargne brute est à 1,3 millions € qui équivaut à une CAF de 928 000 € nette. Il précise que ces chiffres sont depuis 4 ans toujours un peu dopés par rapport à des éléments exceptionnels liés principalement à l'incendie de la mairie et au remboursement de l'assurance. Les chiffres légaux et les ratios officiels sont indiqués en blanc sur le document et en gris les chiffres retraités des données d'assurance pour donner le niveau qui se rapproche du niveau réel de la commune hors éléments exceptionnels.

La capacité de désendettement est de 3,1 années pour rembourser la totalité de la dette ; si la commune devait rembourser rapidement. Il indique que le seuil est déjà serré à 8 ans, et qu'à 10 ans, un seuil d'alerte s'enclenche auprès de la DGFIP. Il précise que la commune est encore loin de ce seuil.

Pour 2022, il rappelle que la commune a perçu 700 000 € de remboursement de l'assurance GROUPAMA pour l'incendie, faussant les chiffres mais que leur niveau redevient plus classique en 2023. Lorsque les chiffres sont retraités hors éléments exceptionnels, la tendance est plutôt à la consolidation des recettes due aux recettes fiscales sur l'exercice 2023. Il indique que les dépenses de fonctionnement ont tendance à progresser d'avantage que les recettes. D'autres éléments rentrent en compte comme la municipalisation du service Enfance Jeunesse qui peut expliquer la montée en charge des éléments.

Dans le détail, les dépenses ont augmenté sur un an de 380 000 €, pour moitié qui correspondent aux charges à caractère général avec l'assurance dommages ouvrages de 64 000 €, pour la Mairie et le Pôle Culturel et Associatif. Le contrat CONVIVIO, géré auparavant par le CCAS, a été réintégré dans le budget principal de la commune.

Monsieur MARCHEZ indique que les dépenses d'énergies sont moindres. Les estimations établies par le SyDEV sur la base des consommations 2022 et des tarifs du marché de 2023 étaient erronées. L'aide de l'Etat (amortisseur électricité) représentait un peu plus de 25 000 €, et déduit directement sur les factures. Des efforts sur la consommation d'énergie ont été réalisés par la commune.

Aussi, le premier ratio obligatoire concerne les dépenses de fonctionnement qui représentent pour la commune 771 € par habitants quand la moyenne de la strate sur l'exercice précédent est de 1 104 €. La commune dépense moins que la moyenne avec moins de recettes que la moyenne aussi.

Le deuxième ratio important, les charges de personnel représentent 52,3 % des dépenses de fonctionnement, alors que la moyenne de la strate est de 57,6 %.

Il évoque un point sur la dette avec 3,1 années de ratio de désendettement. Pour les années futures, une pente se dessine dans le bon sens à partir de 2027/2028 avec des cassures de dettes de - 132 000 € de remboursement, de - 51 000 € et - 97 000 €. Plusieurs emprunts vont se terminer d'ici la fin de la décennie et c'est plutôt encourageant pour la suite. L'encours en Euros par habitant est presque identique à la moyenne de la strate.

Il indique les principales évolutions concernant les recettes, qui augmentent de 523 000 € et ont progressés sur l'exercice 2023 ; notamment grâce aux recettes liées à la restauration scolaire (reprise sur l'exercice 2023) et Planète Jeunes (en année pleine pour 2023) ; mais aussi la fiscalité avec l'évolution des bases et des taux.

Sur les dotations, il y a une progression sur la dotation de Solidarité Rurale avec une récupération de 2 ans d'aide de la CAF non perçue en 2022 expliquant un chiffre conséquent de 124 000 €. Le vrai niveau se situe aux alentours de 60 000 €. Les remboursements d'assurance GROUPAMA pour la mairie, liés à l'incendie, représentent 615 000 € en 2022 et 137 000 € en 2023. Les recettes de fonctionnement par habitants s'élèvent à 969 € quand la moyenne de la strate est à 1 246 €. ; La fiscalité du chapitre 73 sur les recettes de fonctionnement s'élève à 46 % et les dotations de l'Etat représente 25,8 % des recettes de fonctionnement. La commune est assez dépendante des recettes de l'Etat ; une fluctuation pourrait apparaître s'il y avait une réforme de la Dotation Globale Fonctionnement. Il faut donc garder une vigilance par rapport à cela.

Sur la fiscalité, Monsieur MARCHEZ rappelle que la taxe d'habitation pour les résidences principales a été supprimée en 2022. On note une progression anormalement élevée des bases de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Les bases ont été multipliées par deux. La Ferrière est une des trois communes de Vendée pour laquelle cela a totalement explosé. Ce n'est pas normal, néanmoins l'augmentation a généré 20 000 € supplémentaire, que la DGFIP va laisser à la commune.

En effet, la DGFIP a mis en place une plate-forme pour la déclaration des résidences principales et/ou secondaires. L'application ne fonctionne pas très bien et certains habitants ont très probablement été taxés à tort.

Monsieur le Maire précise que des personnes s'étaient manifestées et avaient demandé pourquoi ils devaient payer de nouveau de la taxe d'habitation ; et indique qu'il n'a pas été en mesure de leur répondre jusqu'à ce que la DGFIP précise une mauvaise gestion du logiciel au niveau national.

Monsieur MARCHEZ mentionne que l'évolution des bases et du taux de fiscalité de 7 % ont généré une recette de 321 000 €.

Il rajoute que depuis le début du mandat entre 2020 et 2023, les investissements de La Ferrière s'élèvent à 7 millions € financés par 43 % d'auto-financement, 16 % à de l'emprunt, 21,7 % à des subventions et 11 % à de la TVA. Il précise que sur la partie des subventions obtenues notamment sur le projet Mairie et du Pôle Culturel et Associatif, elles n'ont pas été encore perçues et s'élèvent à 2 millions €.

Monsieur RAMBAUD demande où est-ce-que l'on retrouve les versements de l'assurance en recette.

Monsieur MARCHEZ répond que cela apparaît en recette de fonctionnement du chapitre 075 et non en investissement. Il ajoute qu'il a été mis une vue consolidée du budget principal et des budgets annexes. En 2023 sur le budget principal, le résultat de l'exercice sur la section de fonctionnement représente 1 095 000 € d'excédent et en investissement 567 000 €. Après retraitement de l'exercice N-1, cela équivaut à 473 000 €. Ce qui fait un résultat de clôture excédentaire avec un décalage dans la facturation pour les projets Mairie et Pôle Culturel et Associatif. Concernant les budgets annexes de la ZAC du Plessis

s'élève à - 167 079,89 €, Les Hauts de la Pironnière se situe à - 23 771,52 € avec une commercialisation en cours, Le Caillou Blanc 2 à - 88 12,70 € et il reste un terrain à vendre, sur Le Caillou Blanc 5. Il y a un excédent et reste des éléments sur la viabilisation définitive. Pour La Pironnière, il y a 104 000 € d'excédent, montant de la clôture qui sera reversé sur le budget principal. Sur l'exercice 2024, ces 104 000 € seront reversés en recette de fonctionnement qui permettront de clôturer le budget de La Pironnière et parallèlement d'inscrire une dépense pour finaliser le budget Le Caillou Blanc 2 et le Caillou Blanc 5. Le résultat du Caillou Blanc 2 doit arriver aux alentours de - 50 000 € et le Caillou Blanc 5 de - 20 000 € en définitif. En résumé, 104 000 € en recette de fonctionnement et 70 000 € de dépenses.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MARCHEZ pour le retour sur l'année écoulée et sur les orientations budgétaires. Il rappelle qu'une grande partie des recettes de la commune sont les dotations de l'Etat et qu'en fonction de la situation économique et d'un certain nombre d'indicateurs, l'Etat décide d'accentuer les dotations globales sur certaines dotations chaque année. L'Etat définit également les bases de revalorisation pour la fiscalité en sachant que celui-ci avait été optimiste dans les années précédentes en tablant sur un taux de croissance plutôt à 1,5. Monsieur LEMAIRE, Ministre de l'Économie, a évoqué un taux plus près de 0,9. Il a aussi indiqué qu'il fallait essayer de faire des économies sur le budget de l'État, qui lui peut se permettre le luxe d'être voté en déséquilibre contrairement à ce qui est demandé aux communes. De ce fait, la révision de la dynamique des bases sur la fiscalité est à 3,9 pour cette année.

Il indique que les bases étaient révisées de 7,1 l'année dernière. La commune sait déjà à quoi s'en tenir sur la participation de l'Etat au fonctionnement des communes pour les années prochaines.

Monsieur le Maire indique que pour les dépenses réelles de fonctionnement de 2024, dans les orientations qui seront proposées au moment du vote du budget concernant le chapitre des charges à caractère général ; il faudra se conformer à l'évolution des charges. Une augmentation des factures a été constatée et les communes ne sont pas épargnées non plus. Les charges à caractère général seront donc estimées en 2024 à 1 295 000 €. Sous l'effet du coût de l'énergie, malgré les efforts effectués sur la diminution de l'éclairage public, ainsi que l'énergie dans les bâtiments.

Il évoque aussi une hausse des contrats de maintenance et de service notamment l'assurance qui est une vraie problématique. Bon nombre de communes voient leurs contrats exploser et certaines ne sont même plus en mesure de s'assurer. Aussi, concernant le balayage des rues où pour les mêmes prestations, le prestataire nous demande le double du prix actuel. Aussi, les coûts d'achat des matières premières pour la réalisation des repas à la restauration centrale seront en hausse.

Au niveau du chapitre 012 - charges de personnel, il est inscrit une augmentation d'environ 140 000 € pour avoisiner les 2 300 000 €. Cette évolution est due à la hausse du point d'indice (5 points) qui représente pour la commune 22 000 € décidé par l'État. La mise en place des tickets restaurants qui a commencé l'année dernière étant une ambition de la commune de participer à la fidélisation des équipes et de participer un peu à la lutte pour le pouvoir d'achat ; ce qui représente en année pleine 15 000 € de plus à envisager en 2024 par rapport à 2023. La prospection tient compte de la création d'un poste de responsable de la médiathèque conformément au projet culturel qui avait été adopté à l'unanimité et qui représente 17 000 € sur 2024. Viennent s'ajouter les assurances statutaires pour le personnel pour un montant de 18 000 € et le GVT qui est l'avancement réglementaire qui s'élèvent à 43 000 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'en ce qui concerne le chapitre 65 - autres charges de gestion courante, il y a une petite augmentation de 5 points pour les indemnités des élus, décidé par l'État.

D'autres contributions obligatoires ont fait un bon de plus de 20 000 €. Concernant le contrat avec l'OGEC, dans le cadre du financement de la partie école et non de la partie cantine, dans le cadre du contrat d'association, le jeu du +/- un élève d'un côté comme de l'autre, a un impact sur le budget de la commune de plus 20 000 €. Il rajoute que Monsieur MARCHEZ a expliqué que la subvention SPA correspond aux budgets annexes, on retrouve une augmentation de 70 000 € qui permettra de clôturer les projets des lotissements Caillou Blanc 2 et Caillou Blanc 5 sachant qu'il y a la recette de 104 000€ de prévue en regard du côté recette. Pour les subventions des associations, des demandes sont légèrement supérieures et prises toutes en considération dans le tableau. Il ajoute que la commission Vie Associative a commencé à étudier les demandes et quelles seront validées par la commission Administration Générale avec les demandes ordinaires et les demandes de subventions exceptionnelles qu'il faudra décider d'attribuer ou pas. On constate une demande supérieure à l'année dernière.

*Arrivée de Monsieur GANDRILLON*

Pour le chapitre 066 - autres charges de gestion courante, il indique que 70 000 € sont envisagés en plus pour payer les intérêts des emprunts qui seront réalisés en 2024 puisque seule la partie intérêt est une dépense de fonctionnement et le capital est une dépense d'investissement.

Monsieur le Maire indique que pour un total estimé de 4 294 000 € pour le moment, on constate une augmentation de 320 000€ des charges de fonctionnement sur 2024.

Madame Moreau demande si un appel d'offre peut être refait pour les prestations de service et notamment le nettoyage des rues.

Monsieur le Maire répond que non, mais on peut décider de baisser la fréquence. Il ajoute qu'une réflexion est déjà menée avec les services et que l'on est sur les orientations budgétaires et que les choix définitifs se feront le mois prochain sur le budget. Il ajoute qu'il va être décidé de maîtriser encore plus les charges de fonctionnement et d'investissement. Un travail est effectué avec les commissions et les services qui se prononceront le mois prochain avec le vote des budgets. Il rappelle que l'on est encore dans le cadre des orientations budgétaires, et les pistes d'améliorations feront l'objet de sa conclusion.

Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne les recettes de fonctionnement, une baisse des produits de services, notamment la partie reversée par l'EHPAD dans le cadre du financement d'une partie du poste RH n'a pas lieu d'être. Aussi, au vu de la baisse de l'éclairage public y compris dans les zones d'activités, la consommation était refacturée à La Roche sur Yon Agglomération ; n'ayant plus cette consommation, elle n'est pas refacturée à La Roche sur Yon Agglomération ; ce qui participe à la baisse des dépenses réelles de fonctionnement.

En ce qui concerne la fiscalité, pas de modification particulière dans l'état actuel des choses. Pour les dotations et les compensations, on va avoir une diminution des attributions de compensation. C'est ce que donne La Roche sur Yon Agglomération pour assurer des services et des prestations en son nom ; qui viennent contrebalancer le versement des cotisations économiques à La Roche sur Yon Agglomération et arrêté à l'année N.

À chaque fois que l'on transfère une compétence à La Roche sur Yon Agglomération, il y a un impact sur les attributions de compensation. Il précise que l'EHPAD de La Ferrière comme presque tous les EHPAD de France était quasiment déficitaire et qu'au moment du transfert de la compétence, il a fallu transférer les déficits. L'option prise par les maires de La Roche sur Yon Agglomération, est de prendre en charge 50% du déficit sur 3 ans, soit une perte de 36 000 € sur l'attribution de compensation.

Il poursuit avec la fiscalité locale où apparaît dans le tableau la différence entre 2023 et 2024. L'augmentation des bases et de l'impôt local ont été décidés l'année dernière. Le tableau intègre aussi l'augmentation envisagée de 3.9 % pour les bases de 2024. Aussi, les droits de mutation (ce que perçoit la commune en cas de vente d'une maison) sont à la baisse. Aujourd'hui, le marché immobilier est relativement calme ce qui a impacté 2023 mais probablement 2024.

Monsieur le Maire indique que sur la page suivante, on retrouve l'impact de la hausse des bases pour 2024 qui représente une recette supplémentaire pour la commune de 93 000 €. Quant aux dotations et compensations de l'État, on attend la notification définitive ; en sachant que la commune a connaissance de la diminution constatée entre 2023 et 2024 des bases de 7,1 à 3,9 et la baisse annoncée pour 2025 et 2026. Aussi, on retrouvera pour les autres organismes, un retour de la contribution de la CAF.

Monsieur CHARRON s'interroge sur la baisse avancée des bases.

Monsieur le Maire répond que les bases sont à 3,9 pour 2023, et une provision de 2,5 pour 2025 et pour 2026 l'État annonce 2.

Monsieur CHARRON répond que ce n'est pas une baisse des taux mais qu'il s'agit d'une baisse de la progression des taux.

Monsieur le Maire répond oui. Il poursuit sur la contribution de la CAF et des prestations Enfance Jeunesse pour 2 années d'exercices sur le même exercice, avec les 104 000 €. Ils viennent en augmentation des recettes de fonctionnement de clôture des différents budgets lotissement et viennent contrebalancer les 70 000 € pour un bénéfice 34 000 €.

On retrouve également le versement des assurances. Les recettes de fonctionnement envisagées s'élèvent 5 650 000 € avec une variation de 4 % de hausse soit une valeur de 225 000 €. Les recettes de fonctionnement vont moins vite que les dépenses de fonctionnement.

Il poursuit avec la partie investissement, et précise que sur les dotations qui dans le contexte général, l'État voit sur quelle fraction de la dotation il veut être proactif.

Il ajoute qu'en 2023, il y a eu une augmentation de l'enveloppe des dotations à hauteur de 290 000 000 €, et sera la même cette année mais répartie différemment, 150 000 000 € sur la DSR, 140 000 000 € sur la Dotation de Solidarité Urbaine et pas d'évolution sur la Dotation Nationale de Péréquation. Il rappelle que la commune est dépendante de ces dotations et peut-être un peu plus qu'ailleurs. Dans les évolutions envisagées, une progression continue au niveau de la DSR dans la fraction du bourg centre avec des estimations consolidées pour 2024 et probablement sur l'exercice 2026 puisqu'il y avait un sujet autour de la pérennité de cette dotation dans le cadre où Essarts En Bocage dépasserait les 10 000 habitants. Il précise que depuis que la dissolution de la commune est entérinée par le Préfet, cette commune ne dépassera pas les 10 000 habitants.

Monsieur le Maire indique qu'il faut être vigilant sur la fraction de la DSR, dotation décidée par l'État en fonction d'un certain nombre d'indicateurs, par rapport aux 10 000 communes les mieux classées en fonction de ces indicateurs ; on se rend compte qu'ils ne sont pas favorables à la Ferrière puisqu'en 2020 la Ferrière était au rang 6 580, en 2021 une légère progression, en 2022 une progression également mais moindre et en 2023 il y a eu un bond de 700 places. La commune se rapproche des 8 000 et à ce rythme-là, on pourrait craindre que dans 3 ans, la commune perde la totalité de cette fraction cible et au regard des sommes que cela met en jeu et avec une évolution, on peut craindre en 2025/2027 de perdre un peu plus de 220 000 € de dotation. Donc, la commune est rassurée à court terme et reste plus inquiète sur le très moyen terme.

Madame Moreau demande quelles sont les conséquences si on dépasse les 10 000.

Monsieur le Maire répond qu'il vient de le dire et que l'on perdrait les 200 000 € et indique que l'estimation n'est pas facile, l'année précédente nous étions à 207, les estimations de Monsieur SCHMITT sont à 212. En suivant cette progression, on peut imaginer être entre 217/225 et peut être 230, mais si on prend 700 rangs tous les ans ça veut dire qu'en 2027 on ne l'a plus et cela représente quand même 230 000 € de moins potentiellement sur les finances.

Madame MOREAU demande comment se calcule le rang des communes.

Monsieur le Maire répond qu'il faut prendre en compte les revenus moyens des habitants, les caractéristiques des logements ainsi que les dotations de La Roche sur Yon Agglomération.

Monsieur RIVOAL indique que sur les 33 000 communes, seules les 10 000 les plus pauvres sont prises en compte.

Madame MOREAU demande comment on explique qu'entre 2020 et 2023 on ait perdu 1 200 rangs.

Monsieur le Maire répond que ceux sont les indicateurs que l'on vient d'expliquer.

Madame MOREAU répond que plus on monte et plus on a le risque de ne plus toucher cette dotation.

Monsieur MARCHEZ explique que dans ces éléments, on va creuser dans le détail du calcul pour vérifier si l'évolution vient des données de la commune ou des données de La Roche sur Yon Agglomération. En effet, si La Roche sur Yon Agglomération se développe économiquement, cela vient pénaliser les communes de La Roche sur Yon Agglomération car une partie de leurs chiffres rentre dans le calcul. On va donc creuser pour savoir d'où cela vient ou s'il faut rediscuter de certaines choses ou bien cela vient-il des éléments sur la richesse de la population ou autre mais nous n'avons pas la main dessus.

Madame MOREAU dit que si cela vient de La Roche sur Yon Agglomération, toutes les communes de La Roche sur Yon Agglomération devrait être impactées.

Monsieur MARCHEZ répond qu'il y a plusieurs critères de calcul et suivant l'évolution de la population et de sa richesse dans chacune des communes, la variation peut être différente.

Monsieur le Maire reprend les investissements et marque qu'il n'y a pas de surprise en 2024. Il s'agit de la poursuite des 2 chantiers emblématiques de la commune. Pour le reste, ce sont des investissements courants qui tournent aux alentours des 1 000 000 € sur les travaux des bâtiments, l'entretien et la réfection d'un certain nombre de points de voirie, pour l'acquisition foncière, de l'achat de matériel plus ou moins important pour les services techniques ou autres ; ce qui représente 1 000 000 d'investissements ordinaires et le reste pour 2024 concernant les travaux.

Madame MOREAU s'interroge sur l'achat du mobilier et qu'il n'y a pas eu d'échange.

Monsieur le Maire répond qu'on n'en a pas parlé mais qu'il faut mettre des meubles dans les nouveaux bâtiments.

Madame MOREAU dit qu'elle voit dans le tableau pour le mobilier Hôtel de Ville un montant de 200 000 € et pour le mobilier du Pôle Culturel et Associatif un montant de 400 000 €. Elle ajoute qu'elle voit 200 000 € pour 2024 et 200 000€ pour 2025.

Monsieur le Maire répond que ce sont des estimations, et qu'un travail est en cours avec la DRAC et le Département.

Monsieur SAUQUET rectifie et indique que c'est 200 000 € pour le mobilier Hôtel de Ville et 200 000 € pour le mobilier du Pôle Culturel et Associatif pour une seule année.

Monsieur le Maire précise qu'une négociation est en cours avec le Département qui a prêté du mobilier et qu'il n'est pas pressé de le récupérer et la commune souhaite le garder. Il ajoute que les chiffres annoncés ne sont que des estimations et qu'aucun devis n'est pas accepté et qu'il y aura également des subventions de la DRAC et du Département. Il poursuit avec les investissements estimés à 5 000 000 € pour 2024.

Madame MOREAU indique que quelque chose l'a interpellée dans le tableau, concernant l'anneau du bourg en 2025, il n'y a rien.

Monsieur le Maire répond que cela fera partie de sa conclusion.

Madame MOREAU reprend sur le rachat de terrain de la ZAC qui est à 0 et demande si les négociations sont abouties.

Monsieur le Maire répond que les négociations sont âpres, elles avancent mais sont loin d'être abouties et l'on est plutôt sur des orientations pour limiter les dépenses de fonctionnement. Financièrement, on se rend compte que les conditions ne sont pas les mêmes qu'en début du mandat, où l'on pouvait se permettre de rajouter les travaux de l'anneau du bourg dans le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) sans tutoyer les niveaux d'alerte. Aujourd'hui, ça ne passe plus et la commune va donc faire la proposition de le décaler dans le temps. La somme de 100 000 € correspond au rond-point que l'on va essayer d'aménager parce qu'il donne satisfaction et que l'on est toujours dans l'attente des services des départements pour voir sa faisabilité.

Dans le premier scénario, Monsieur le Maire indique que le rachat de la ZAC du Plessis n'apparaît pas et que les 750 000 € sont versés par le biais d'un échéancier en 2024 à l'EPF afin de limiter les dépenses d'investissement qui s'élèvent à 5 141 000 €. Avec les éléments sur le projet de loi de finances et sans toucher à la fiscalité, les recettes de fonctionnement ne sont pas suffisantes. Des subventions peuvent être obtenues pour financer les projets par le fonds de compensation de la TVA et également la capacité d'autofinancement. Dans le contexte économique actuel, l'excédent de fonctionnement diminue et oblige la commune à réaliser un emprunt d'un montant de 1 159 000 € en 2024 qui a un impact sur le fonctionnement. Il rappelle que si l'emprunt est une recette d'investissement, le remboursement de l'emprunt est une dépense d'investissement et les intérêts sont une dépense de fonctionnement. Il précise que réaliser un emprunt d'1 159 000 €, viendrait modifier les indicateurs qui sont obligatoires dans le cadre du DOB. Il ajoute qu'un emprunt de cette nature-là ferait augmenter à terme la dynamique de désendettement à 7,4 années ; l'alerte rouge est à 10 mais qu'à partir de 8 on attire la vigilance des services de l'État. L'autre indicateur, moins connu, mais sur lequel Monsieur SCHMITT insiste beaucoup depuis le début du mandat, c'est la capacité d'autofinancement qui est l'excédent de fonctionnement permettant de faire face au projet d'investissement ; ou en cas de coups durs permet d'avoir un fond de roulement qui équivaut à environ 100 € par habitant. Il indique clairement que ce scénario n'est pas tenable.

Madame MOREAU demande si ce sont les données objectives.

Monsieur le Maire répond oui.

Madame MOREAU demande si objectivement la commune sera forcée de faire un emprunt de 1 159 000 €.

Monsieur le Maire répond que c'est ce qui permettra de financer ce qui est prévu.

Madame MOREAU demande si la commune n'a pas fait trop d'investissent.

Monsieur le Maire répond que le vrai problème c'est la capacité d'autofinancement. L'excédent de fonctionnement diminue ce qui oblige la commune à emprunter et notre capacité d'autofinancement pour financer les projets validés en 2021 diminue.

Madame MOREAU demande ce qui se passe si l'EPF contraint la commune en plus à racheter la ZAC.

Monsieur le Maire répond que c'est le scénario n°3. Il indique que 3 scénarios ont été présentés en commission.

Madame MOREAU demande si ce sont les mêmes données.

Monsieur le Maire répond non et ajoute qu'ils ont été présentés dans le rapport d'orientation et présentés en commission.

Monsieur CHARRON demande de voir le scénario 3.

Monsieur le Maire indique que le scénario 2 va d'abord être vu.

Monsieur CHARRON indique que l'EPF n'a pas été vu.

Monsieur le Maire répond que le scénario 1 correspond au décalage des travaux de l'anneau du bourg et de ne pas rembourser le montant dû à l'EPF.

Madame MOREAU répond que c'est une situation risquée et inconfortable.

Monsieur le Maire répond que ce scénario n'est pas tenable sans augmenter la fiscalité. Il indique que dans le scénario 2, est incluse une augmentation de la fiscalité et Monsieur SCHMITT préconisait une augmentation de 6 % en plus de l'augmentation des bases qui permet de diminuer le recours à l'emprunt et fait remonter la capacité d'autofinancement de 916 000 € au lieu de 787 000 €.

Pour 2024, cela permet de diminuer l'emprunt au lieu de 1 159 000 €, de le ramener à 1 030 000 € et engendre de la fiscalité pour les Ferriérois. La commune reste sur des durées de désendettement très courtes en retrouvant une marge de manœuvre demandée par les services de l'État. A partir de 2026, il n'y aura plus de remboursement de l'assurance. Dans ce contexte, la réalisation de l'anneau du bourg a été décalée et sans inclure le rachat à l'EPF.

Monsieur le Maire indique que pour le scénario 3, c'est la comparaison entre les scénarios 1 et 2 et permet de voir d'un côté sans fiscalité et de l'autre avec de la fiscalité.

Le scénario 3 rajoute en 2024 et 2025 une dépense d'investissement supplémentaire de 600 000 € ; parce que la commune doit racheter à l'EPF 733 000 € en 2024 et la commune doit également à rembourser une convention de crédit avec le Crédit Agricole permettant d'acheter à l'EPF ce que l'on doit déjà. N'ayant pas de recette, il n'y aura pas d'autres solutions que de faire de l'emprunt pour au 1 300 000 € sur 2 ans, sachant que la ZAC du Plessis équivaut dans sa totalité à la somme de 1 900 000 €.

Aujourd'hui, les règles de l'urbanisme fixées par l'État autorisent à espérer environ 650 000 € de recettes ; donc on apporte 600 000 € + 600 000 € d'emprunts + 650 000 € de recettes, on arrive à 1 850 000 € très proche du 1 900 000 € que coûte vraiment la ZAC du Plessis à la commune.

En rajoutant ces 2 sommes sur 2024/2025, cela oblige à faire un emprunt supplémentaire à la fois en 2024 et d'anticiper un peu celui de 2025 afin de maintenir les critères des indicateurs dans de bonnes proportions. Selon Monsieur SCHMITT, l'augmentation des impôts pour la part communale ne serait alors pas de 6% mais de l'ordre de 7%.

Monsieur le Maire ajoute que sur le budget de fonctionnement, on constate une montée des charges qui impacte les capacités d'autofinancement alors que les projets importants ont été voté le 4 juillet 2021 ; à un moment où il n'était pas encore question de crise économique, et il n'y avait pas encore de flambée des prix et les taux d'intérêt n'étaient pas aussi élevés que maintenant. Ils étaient aux alentours de 1% et aujourd'hui, on raisonne sur des emprunts à 4%/4,5%. Il rappelle qu'en 2021 ces 2 projets passaient dans le PPI avec l'aménagement de l'anneau du bourg sans problème et qu'aujourd'hui une proposition de le décaler est envisagée. Un travail est en cours par rapport à ces orientations pour diminuer le budget de fonctionnement et le budget d'investissement. Cela impliquera de faire des choix par rapport à l'explosion de certaines prestations de services comme le balayage des rues ; peut-être envisager de balayer un petit

peu moins les rues et des réflexions sont en cours pour diminuer ou essayer de restreindre et de contenir le plus possible l'achat de matériels des services techniques.

La commune va acheter du papier recyclé donc moins cher ; mais aussi des questions à se poser sur le budget des fêtes et cérémonies, sur le feu d'artifice, sur le côté qualitatif lorsqu'une association demande d'offrir un vin d'honneur par exemple.

Monsieur le Maire ajoute qu'aujourd'hui, il n'y a pas de gaspillage et que chaque service fait attention et que la commune verra la finalité au moment du vote du budget mais qu'il explique les pistes explorées actuellement.

Aussi, il précise qu'il n'y aura pas de création de poste supplémentaire en 2024 hormis ceux prévus dans le cadre du projet culturel qui a été validé à l'unanimité du Conseil municipal. L'orientation est de maintenir les subventions aux associations notamment les subventions ordinaires et d'examiner un peu plus les nouvelles demandes en optimisant les recettes. Il rappelle qu'aujourd'hui la facturation notamment des services municipaux Planète Jeunes et restauration scolaire sont déficitaires ce qui impacte les possibilités d'autofinancement diminuant les excédents de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que le document de Monsieur SCHMITT est assez éloquent et que faire de la fiscalité c'est inéluctable. La commune sera peut-être amenée à aller jusqu'à 6% dans les perspectives du ralentissement de l'augmentation des bases ; et qu'au niveau de l'investissement, les travaux de réhabilitation du centre-bourg ne seront pas engagés. C'était pourtant un projet emblématique pour la commune attendu et seul l'aménagement du rond-point sera réalisé. Il propose de ne pas inscrire les sommes de la ZAC dans l'attente des négociations qui n'ont pas encore abouti mais qui avancent un peu. Il indique avoir assisté la semaine dernière à une réunion à la préfecture afin d'exposer la situation. Les services de l'État et le Préfet ont reconnu que La Ferrière était prise en tenaille entre des lois qui sont contradictoires et qu'il fallait essayer de trouver des solutions. Certaines rencontres ont fait le buzz dans les journaux et d'autres qui sont plus confidentielles sont prévues la semaine prochaine, une avec la DDTM et l'autre avec la DGFIP afin d'explorer des pistes d'amélioration. La DGFIP a reconnu qu'il ne serait pas raisonnable d'exiger à la commune de la Ferrière de payer la totalité de ce qu'elle doit. Il propose au Conseil municipal de ne pas inscrire de somme pour le moment en sachant qu'il reste un mois avant le budget et que c'est la proposition envisagée dans le cadre des orientations budgétaires.

Madame MOREAU indique que pour l'aménagement du bourg, la commune a perçu une subvention de La Roche sur Yon Agglomération.

Monsieur le Maire répond que la commune ne l'a pas encore perçue et précise que c'est une notification de DETR de l'État. Le projet ne se fera pas donc la notification ne sera pas perçue. Cependant, si le projet voit le jour dans 10 ans, la commune n'est pas sûre de la percevoir. Elle est versée selon la réalisation des projets. La commune prend le risque de la perdre le moment venu, mais à ce jour elle n'est pas en mesure de le réaliser dans sa totalité.

Madame MOREAU ajoute que la commune avait demandé une somme assez substantielle.

Monsieur le Maire répond que dans le scénario 1, il y a 10 000 € de prévu en 2023 correspondant aux frais d'études et 100 000 € dans le cadre de la réalisation du rond-point et le fond de concours de La Roche sur Yon Agglomération servira à payer cela. L'idée est de pouvoir effectuer les travaux du rond-point d'ici la fin du mandat ; il a été inscrit en 2024 en espérant pouvoir le faire et si les conditions ne sont pas réunies, il sera décalé en 2025. Il donne satisfaction et personne ne comprendrait s'il n'était pas réalisé.

Madame MOREAU demande à quel moment la commune a eu connaissance de tous ces éléments-là, de la fragilité du budget.

Monsieur le Maire répond l'année dernière. La situation est la même que l'année dernière, pas de surprise, pas de nouveauté. L'an dernier, il y a eu une hausse de la fiscalité parce que le contexte économique était déjà comme cela et pas d'investissement supplémentaire de prévu, pas depuis l'année dernière.

Madame MOREAU répond que le 4 décembre 2023, il a été voté la mise en place de la vidéoprotection, y aurait-il pu avoir la possibilité de différer cet investissement.

Monsieur le Maire répond qu'il faut remettre les choses dans leur contexte et que cela représente la somme de 80 000 € au total, étalée sur 3 ans. Il précise que cela aurait été possible mais que ce n'est pas cet investissement qui impacte le budget.

Madame MOREAU précise que l'on peut chercher des solutions.

Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas perdre de vue que l'investissement a très peu d'impact sur la fiscalité et pour preuve, pour acheter la totalité de la ZAC de 750 000 € ou du moins pour réaliser 1 200 000 € d'emprunt supplémentaire, cela a un impact de 1% du taux de fiscalité. La fiscalité est une recette de fonctionnement et c'est important de le dire. Ce ne sont pas les investissements qui impactent le plus le budget mais plutôt les charges de fonctionnement qui ont un vrai impact sur le besoin de fiscalité.

Monsieur CHARRON ajoute que si l'on veut augmenter la fiscalité, c'est sur le budget de fonctionnement qu'il faut trouver des pistes.

Monsieur le Maire répond que c'est ça et que c'est ce que fait la commune en répondant aux besoins et aux demandes des particuliers, des associations, aux décisions de l'État avec par exemple l'évolution des 5 points d'indice supplémentaires, ce qui est très bien pour les agents.

Madame Moreau précise que personne n'est contre ici.

Monsieur le Maire précise que cela impacte, c'est 44 000 € en plus correspondant à 22 %.

Madame Moreau précise que la prime du personnel a été votée unanimement aussi. La Roche sur Yon Agglomération diminue sa dotation du fait du transfert de l'EHPAD à La Roche sur Yon Agglomération qui impacte aussi sur le budget.

Monsieur le Maire répond que c'est la loi.

Madame MOREAU répond que la commune a décidé de conserver le service RH en l'état alors que l'on perçoit 65 000 € de moins.

Monsieur le Maire indique que c'est 32 000 € pendant 3 ans de moins sur l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire répond que ce débat a déjà eu lieu. Aujourd'hui, il y a des besoins au niveau des services qui sont réels. Hormis les postes pour le Pôle Culturel et Associatif qui vont être créés, le 2<sup>ème</sup> poste prévu, de responsable des services à la population, déjà repoussé d'une année, ne sera pas créé. L'an dernier, un seul poste a été créé ; aujourd'hui, il y a des besoins et l'équipe est à flux tendu. Deux Procès-Verbaux ont été passés ce soir parce que les services n'avaient pas la capacité de les effectuer à temps. Il rajoute que l'on ne peut pas nier ces évidences-là.

Madame MOREAU dit que les PV des conseils municipaux doivent être effectués par les agents qui en sont chargés immédiatement après et ne peuvent pas faire cela 15 jours après.

Monsieur SAUQUET précise que cela prend du temps et que bien que le PV soit rédigé rapidement, la collègue a aussi d'autres missions à effectuer.

Madame MOREAU rajoute qu'ensuite il doit être visé par Monsieur le Maire et elle-même avant l'envoi définitif.

Monsieur SAUQUET répond qu'il y a d'abord la prise de note, la correction et cela prend du temps.

Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord avec Madame MOREAU mais que c'est dans le meilleur des mondes. Aujourd'hui, ce n'est pas la réalité, l'équipe est en flux tendu et qu'il faut en prendre conscience et l'admettre. Certains dossiers n'avancent pas et notamment le plan de formation qui n'a pas plus avancé qu'il y a 2 mois ; parce qu'un des deux agents est en arrêt. Clairement, au niveau des services, il y a des besoins et les nier seraient irresponsable et que cela reste son avis personnel.

Monsieur JOYAU demande si la municipalisation de Planète Jeunes a pu avoir un impact sur les services RH ou sa gestion, peut-on estimer un équivalent temps plein.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas cette capacité mais qu'en municipalisant Planète Jeunes, la commune a municipalisé 12 agents permanents et un certain nombre de saisonniers mais ne sait pas ce que cela représente en temps effectif pour les agents du service RH.

Monsieur RAMBAUD est étonné des scénarios pas très positifs et favorables en prenant le contexte, en ne réalisant pas l'anneau du bourg et que la commune ne va rien rembourser sur la ZAC du Plessis et qu'en conclusion la hausse des impôts est encore proposée et importante. Aussi, il revient sur le transfert de l'EHPAD et sur le transfert de compétence de plus de 50 agents transférés aux services de La Roche sur Yon Agglomération et la commune garde les 2 ETP au service RH qui géraient ces agents-là. Aujourd'hui, il faut absolument baisser les charges de fonctionnement pour pouvoir retrouver un équilibre et qu'il n'est plus acceptable pour la commune et d'avoir d'autres solutions que d'augmenter encore une fois significativement les impôts, cela l'interroge fortement. Il ajoute que par rapport aux décisions qui sont prises, il peut comprendre qu'il y ait des besoins, mais il y a des habitants à La Ferrière qui vont subir une augmentation des impôts.

Monsieur le Maire rectifie et dit que ce ne sont pas 2ETP mais 1,8 ETP au niveau du service RH. Il rajoute que les charges de fonctionnement ne peuvent pas être totalement éliminées, mais maîtrisées. Aujourd'hui, la commune ne peut pas maîtriser l'augmentation de l'électricité, et a fait tout ce qu'elle a pu. Les coûts du personnel sont imposés par l'État et tout le monde est content de voir son salaire augmenter. Les charges de fonctionnement ne peuvent pas être diminuées, il y a trop de demandes et trop d'évolution. Il précise que pour le personnel, la commune a fait un choix, et précise que 20 000 € pour garder le 2<sup>ème</sup> emploi aux RH comparés au 382 000 € d'augmentation totale, cela représente moins d'un point de fiscalité. Il dit qu'en ce qui concerne les investissements, ils ont été décidés à une autre époque en 2021. Il demande qui aurait pu prévoir qu'en 2024 les taux d'intérêt seraient à 4,5%.

Monsieur RAMBAUD répond qu'il ne faut pas oublier qu'au niveau des investissements, l'un des deux projets est subventionné par l'assurance et des subventions et revient donc quasiment à nul.

Madame MOREAU rappelle que lors de la rencontre avec le Député Philippe LATOMBE, il avait été évoqué qu'il y avait un delta de 120 000 € qui correspondait à la dernière partie qui n'avait pas été prise en charge par les assurances. Le député avait émis la possibilité que ce soit pris sur le fond vert 2024.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu son conseiller dans l'après-midi ; le Député devait en parler avec le Préfet au cours du déjeuner ce jour mais qu'il n'avait pas eu leur retour. Il ajoute avoir dit au Député que l'assurance appliquait de la vétusté à hauteur de 340 000 €, que l'État avait déjà participé, et qu'il manquait encore 120 000 € mais qu'il n'y avait aucune garantie que la commune les obtienne. Il précise avoir indiqué au Député que l'État n'est pas allé au bout de sa démarche et qu'il n'est pas normal que la commune perde 340 000 €, quel que soit son projet parce que ce que quelqu'un a mis le feu à la mairie. Il a pris bonne note de ce qu'a déjà fait l'État et pense qu'il devrait faire plus.

Madame MOREAU indique qu'en 2023, la commune a perçu 222 570 € pour le fond vert.

Monsieur Maire précise que ce DOB n'est qu'un débat qui n'appelle pas à délibération mais simplement à prendre acte que le débat a eu lieu. Il ajoute que suivant les grands éléments qu'il donne en conclusion, il y a un travail à réaliser pour limiter et maîtriser les dépenses de fonctionnement avec des choix qui vont impacter la vie des ferriérois ; pas de création de poste supplémentaire pour 2024, maintenir au maximum les subventions aux associations, l'optimisation des recettes avec une réflexion à avoir sur les services qui sont largement déficitaires aujourd'hui. Il ajoute que malgré les efforts faits, il faudra probablement augmenter les impôts, et qu'il ne s'en est jamais caché. Au niveau des investissements, le décalage de la totalité de l'anneau du bourg, hormis le rond-point, dès que possible et que la commune attend des éléments concernant la ZAC du Plessis.

Monsieur le MAIRE remercie les élus pour le débat et demande que pour gagner du temps sur la prochaine réunion du budget, les Élus adoptent les CFU 2023 des différents budgets dès aujourd'hui et en dehors de sa présence.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024.

## **2 - Compte Financier Unique du Budget Principal (délibération n° 24-008)**

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur OGER présente les Comptes Financiers Uniques de l'année 2023.

Monsieur OGER indique qu'après chacun des votes des CFU, il faudra signer un document et propose de délibérer l'ensemble des CFU et que le parapheur sera passé auprès de chacun pour la signature.

Le budget principal de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis à l'assemblée délibérante fait apparaître les résultats suivants :

Compte Financier Unique 2023			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
4 338 889.97€	5 434 478€	3 654 980.25€	4 222 267.22€
Excédent de fonctionnement : 1 095 588.03€		Excédent d'investissement : 567 286.97€	

Résultat de clôture 2023			
	Résultat clôture 2022	Réalisé 2023	Résultat clôture 2023 cumulé
Fonctionnement	1 719 634,94 € dont 820 000€ affectés à l'investissement soit un solde de 899 634.94€	1 095 588.03€	1 995 222.97 €
Investissement	- 93 483,70 €	567 286.97€	473 803.27€

Le résultat de clôture 2023 doit permettre de couvrir le déficit d'investissement, y compris celui des restes à réaliser.

En section d'investissement, les restes à réaliser en dépenses sont les suivants (311 274.83 €) et en recettes (229 142.27 €).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, hors la présence du Maire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'année 2023 du budget principal de la commune.
- **DECIDE** d'affecter les résultats du Compte Financier Unique 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Compte 002 - recettes - excédent de fonctionnement reporté : 795 222.97 €

**Section d'investissement :**

Compte 001 - recettes- solde d'investissement reporté : 473 803.27 €

Compte 1068 - recettes - excédents de fonctionnement capitalisés : 1 200 000 €

### 3 - Compte Financier Unique du Budget Annexe

↳ Budget Lotissement « La Pironnière » (délibération n°24-009)

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur OGER présente les Comptes Financiers Uniques de l'année 2023.

L'exercice 2023 du budget annexe « La Pironnière » pour lequel le Compte Financier Unique est soumis à l'assemblée délibérante fait apparaître les résultats suivants :

Compte Financier Unique 2023			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
122 239.81€	56 129.84€	300 000€	82 355.75€
Déficit de fonctionnement : -66 109.97€		Déficit d'investissement : -217 644.25€	

Résultat de clôture			
	Résultat clôture 2022	Réalisé 2023	Résultat clôture 2023 cumulé
Fonctionnement	170 568,05 €	-66 109.97€	104 458.08€
Investissement	217 644,25 €	-217 644.25€	0€

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, hors la présence du Maire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'année 2023 du budget annexe lotissement « La Pironnière ».
- **CONSTATE** les résultats du Compte Financier Unique 2023 au budget annexe lotissement « La Pironnière » 2024 comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Compte 002 - recettes - excédent de fonctionnement reporté : 104 458.08€

**Section d'investissement :**

Compte 001 - recettes - solde d'investissement reporté : 0 €

↳ Budget Lotissement « Les Hauts de la Pironnière » (délibération n° 24-010)

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur OGER présente les Comptes Financiers Uniques de l'année 2023.

L'exercice 2023 du budget annexe « Les Hauts de la Pironnière » pour lequel le Compte Financier Unique est soumis à l'assemblée délibérante fait apparaître les résultats suivants :

Compte Financier Unique 2023			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
327 467.46€	328 367.69€	324 671.59€	330 680.12€
Excédent de fonctionnement : 900.23€		Excédent d'investissement : 6 008.53€	

Résultat de clôture			
	Résultat clôture 2022	Réalisé 2023	Résultat clôture 2023 cumulé
Fonctionnement	- 0,16 €	900.23€	900.07€
Investissement	- 30 680,12 €	6 008.53€	-24 671.59€

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, hors la présence du Maire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'année 2023 du budget annexe lotissement « Les Hauts de la Pironnière »
- **CONSTATE** les résultats du Compte Financier Unique 2023 au budget annexe lotissement « Les Hauts de la Pironnière » 2024 comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Compte 002 - Recettes - excédent de fonctionnement reporté : 900.07€

**Section d'investissement :**

Compte 001 - dépenses - solde d'investissement reporté : -24 671.59€

↳ Budget Lotissement « Le Caillou Blanc 2 » (délibération n° 24-011)

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur OGER présente les Comptes Financiers Uniques de l'année 2023.

L'exercice 2023 du budget annexe « Le Caillou Blanc 2 » pour lequel le Compte Financier Unique est soumis à l'assemblée délibérante fait apparaître les résultats suivants :

Compte Financier Unique 2023			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
88 133.57€	49 638.03€	49 637.06€	53 126.36€
Déficit de fonctionnement : -38 495.54€		Excédent d'investissement : 3 489.30€	

Résultat de clôture 2023			
	Résultat clôture 2022	Réalisé 2023	Résultat clôture 2023 cumulé
Fonctionnement	-0.10€	-38 495.54€	-38 495.64€
Investissement	- 53 126,36 €	3 489.30€	-49 637.06€

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, hors la présence du Maire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'année 2023 du budget annexe lotissement « Le Caillou Blanc 2 »
- **CONSTATE** les résultats du Compte Financier Unique 2023 au budget annexe lotissement « Le Caillou Blanc 2 » 2024 comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Compte 002 - dépenses - déficit de fonctionnement reporté : -38 495.64€

**Section d'investissement :**

Compte 001 - dépenses - solde d'investissement reporté : -49 637.06€

↳ Budget Annexe Lotissement « Le Caillou Blanc 5 » (délibération n°24-012)

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur OGER présente les Comptes Financiers Uniques de l'année 2023.

L'exercice 2023 du budget annexe « Le Caillou Blanc 5 » pour lequel le Compte Financier Unique est soumis à l'assemblée délibérante fait apparaître les résultats suivants :

Compte Financier Unique 2023			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
241 798.11€	39 968.94€	185 903.12€	193 773.98€
Déficit de fonctionnement : -201 829.17€		Excédent d'investissement : 7 870.86€	

Résultat de clôture 2023			
	Résultat clôture 2022	Réalisé 2023	Résultat clôture 2023 cumulé
Fonctionnement	321 332,86€	-201 829.17€	119 503.69€
Investissement	- 43 773,98 €	7 870.86€	-35 903.12€

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, hors la présence du Maire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique.

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'année 2023 du budget annexe lotissement « Le Caillou Blanc 5 ».
- **CONSTATE** les résultats du Compte Financier Unique 2023 au budget annexe lotissement « Le Caillou Blanc 5 » 2024 comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Compte 002 - recettes - excédent de fonctionnement reporté : 119 503.69€

**Section d'investissement :**

Compte 001 - dépenses - solde d'investissement reporté : -35 903.12€

↳ Budget Annexe « ZAC du Plessis » (délibération n°24-013)

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur OGER présente les Comptes Financiers Uniques de l'année 2023.

L'exercice 2023 du budget annexe « ZAC du Plessis » pour lequel le Compte Financier Unique est soumis à l'assemblée délibérante fait apparaître les résultats suivants :

Compte Financier Unique 2023			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 789 192.73€	2 031 682.93€	1 709 571.94€	1 777 227.75€
Excédent de fonctionnement : 242 490.20€		Excédent d'investissement : 67 655.81€	

Résultat de clôture			
	Résultat clôture 2022	Réalisé 2023	Résultat clôture 2023 cumulé
Fonctionnement	1,85 €	242 490.20€	242 492.05€
Investissement	- 477 227,75 €	67 655.81€	-409 571.94€

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, hors la présence du Maire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'année 2023 du budget annexe « ZAC du Plessis ».
- **CONSTATE** les résultats du Compte Financier Unique 2023 au budget annexe « ZAC du Plessis » 2024 comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Compte 002 - recettes - excédent de fonctionnement reporté : 242 492.05€

**Section d'investissement :**

Compte 001 - dépenses - solde d'investissement reporté : -409 571.94€

**4 - Transformation du Pôle Culturel actuel en Hôtel de Ville / Modification n°2 de l'Autorisation de Programme n°2022-01 (délibération n°24-014)**

Monsieur le Maire explique que la procédure des autorisations de programmes est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Il rappelle que par délibération n°2022-022 du 16 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de l'AP/CP n°2022-01 pour la transformation du pôle culturel actuel en hôtel de ville.

Monsieur le Maire rappelle ensuite la délibération n°2023-034 du 20 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la modification n°1 de l'AP/CP pour la transformation du pôle culturel actuel en hôtel de ville.

Aussi, il rappelle que par délibération n°21-044 du 17 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage relative à l'étude de Faisabilité portant sur le déplacement de la Mairie vers le centre Culturel et la construction d'un nouveau Pôle Culturel et Associatif sur le site actuel de la Mairie proposée par la SAPL "Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée".

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération n°21-079 du 9 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage à la SAPL- « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » pour la transformation du pôle culturel actuel en Hôtel de Ville et la validation du programme correspondant.

Il dit que par délibération n°21-099 du 8 septembre 2021, le Conseil Municipal a validé le programme proposé par la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » et vous m'avez autorisé à lancer la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre.

Il rappelle la délibération n°21-127 du 08 décembre 2021 approuvant la convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage visant à confier à la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » les missions études (tranche ferme) et travaux (tranche optionnelle).

Il rappelle aussi la délibération n°21-128 du 08 décembre 2021 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet PELLEAU & Associés - Architecte mandataire - Économiste et OPC (co-traitants : IDES - BET Structures, ATBI - BET Fluides et GANTHA - BE Acoustique).

Il explique que les travaux seront exécutés sur 4 ans, de 2022 à 2025 et que compte tenu de l'importance financière de cet investissement ; il est nécessaire d'inclure les travaux dans une programmation pluriannuelle et de réaliser une AP (autorisation de programme).

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2022-01	Transformation du pôle culturel actuel en Hôtel de Ville	2 341 479,64 €	569 848,32 €	871 631,32 €	700 000 €	200 000 €

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-034 du 20 mars 2023 approuvant la modification N°1 de l'AP/CP pour la transformation du pôle culturel actuel en hôtel de ville.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP (travaux + Moe + AMO)	CP 2022	Pour rappel CP réalisés 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2022-01	Transformation du pôle culturel actuel en Hôtel de Ville - modification N°1	3 589 974 €	569 848,32 €	185 132,67 €	1 450 000 €	1 500 000 €	70 125,68 €

Il est nécessaire, chaque année, de revoir la délibération relative à l'AP/CP afin de l'actualiser au vu de l'avancée des travaux.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP (travaux + Moe + AMO)	CP réalisés 2022	CP réalisés 2023	CP prévu 2024	CP 2025
2022-01	Transformation du pôle culturel actuel en Hôtel de Ville - modification N° 2	3 589 974 €	194 199.20€	955 881.49 €	2 240 000 €	199 893.31€

Les dépenses seront financées par le FCTVA, subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité, (1 vote contre de TANGUY Marie-Hélène) :

- **DECIDE** de modifier l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.
- **PREVOIT** l'inscription aux budgets annuels respectifs, des Crédits de Paiement correspondants tels qu'ils figurent ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider, dans la limite des Crédits de Paiement ci-dessus, jusqu'à l'adoption des budgets 2024.

Monsieur RAMBAUD demande pour information, comment est-ce-que cela se passe en cas de vote contre de l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur MARCHEZ répond que si cela a lieu avant le début du projet, cela remet en question le projet.

Monsieur SAUQUET précise que c'est un réajustement de l'autorisation qui a été initiée pour permettre l'inscription sur plusieurs années.

Monsieur MARCHEZ indique que le rythme de déclaration a été prévu sur 2023 et il avait été prévu 1,3 millions d'euros et cela permet d'ajuster le montant global.

Monsieur le Maire ajoute que c'est pour payer les factures au fur et à mesure, étant donné que la commune reçoit chaque mois des états.

Monsieur SAUQUET indique que l'on pourrait éventuellement refuser certaines factures.

Monsieur le Maire dit que le risque serait que la trésorerie bloque les paiements qui n'auraient pas été prévus au budget par cette autorisation de programme.

#### 5 - Création d'un Pôle Culturel et Associatif sur le site de l'ancienne mairie / Modification n° 1 de l'Autorisation de Programme n° 2022-02 (délibération n° 24-015)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°21-044 du 17 mars 2021, approuvant la convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage relative à l'étude de Faisabilité portant sur le déplacement de la Mairie vers le centre culturel et la construction d'un nouveau Pôle Culturel et Associatif sur le site actuel de la Mairie proposée par la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Il rappelle également la délibération n°21-078 du 9 juin 2021, approuvant la convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage avec « l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » pour la création d'un Pôle Culturel et Associatif sur le site de l'ancienne mairie et la validation du programme correspondant.

Aussi, il indique que par délibération n°21-098 du 8 septembre 2021, le Conseil Municipal a validé le programme proposé par la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » et vous m'avez autorisé à lancer la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n°22-023 du 16 mars 2022, approuvant la mise en place de l'AP/CP N°2022-02 pour la création d'un pôle culturel et associatif sur le site de l'ancienne mairie.

Il précise que les travaux seront exécutés sur 4 ans, de 2022 à 2025 et que compte tenu de l'importance financière de cet investissement. Il est nécessaire d'inclure les travaux dans une programmation pluriannuelle et de réaliser une AP (autorisation de programme).

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2022-02	Création Pôle culturel et associatif	2 364 710.71 €	348 510.58 €	1 066 200.13 €	950 000 €

Au vu de l'avancée des travaux, il est nécessaire de modifier l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024	CP 2025
2022-02	Création Pôle culturel et associatif - modification N° 1	2 907 000 €	188 592.63 €	358 929.87€	2 294 000 €	65 477.50 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.
- **PREVOIT** l'inscription aux budgets annuels respectifs, des Crédits de Paiement correspondants tels qu'ils figurent ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider, dans la limite des Crédits de Paiement ci-dessus, jusqu'à l'adoption des budgets 2024.

#### 6 - Transformation du Pôle Culturel actuel en Hôtel de Ville / Avenant n° 2 au lot 6 : Étanchéité avec l'entreprise SOPREMA (délibération n° 24-016)

Monsieur PAILLAT rappelle la délibération n°21-044 du 17 mars 2021, approuvant la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à l'étude de Faisabilité portant sur le déplacement de la Mairie vers le centre culturel et la construction d'un nouveau Pôle Culturel et Associatif sur le site actuel de la Mairie proposée par la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Monsieur PAILLAT rappelle la délibération n°21-079 du 9 juin 2021 approuvant la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la SAPL- « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » pour la transformation du pôle culturel actuel en Hôtel de Ville et la validation du programme correspondant.

Monsieur PAILLAT rappelle la délibération n°21-099 du 8 septembre 2021, validant le programme proposé par la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre.

Monsieur PAILLAT rappelle la délibération n°21-127 du 08 décembre 2021 approuvant la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage visant à confier à la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » les missions études (tranche ferme) et travaux (tranche optionnelle).

Monsieur PAILLAT rappelle la délibération n°21-128 du 08 décembre 2021 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet PELLEAU & Associés - Architecte

mandataire - Économiste et OPC (co-traitants : IDES - BET Structures, ATBI - BET Fluides et GANTHA - BE Acoustique).

Monsieur PAILLAT rappelle la délibération n°22-022 du 16 mars 2022 décidant l'ouverture des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) et prévoyant l'inscription aux budgets annuels respectifs, des crédits de paiement correspondants, étant précisé que ceux prévus en 2022 correspondent aux crédits inscrits au Budget Primitif complétés des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Monsieur PAILLAT rappelle la délibération n°22-069 du 4 juillet 2022 validant l'avant-projet définitif et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 2 462 500 € HT et autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux.

Monsieur PAILLAT rappelle la délibération n°23-017 du 20 février 2023, validant le choix des entreprises pour la réalisation des travaux de transformation du Pôle Culturel actuel en Hôtel de ville :

- Lot n° 1 Démolition - Déconstruction bâtiment,
- Lot n° 2 Terrassements - VRD - Espaces verts,
- Lot n° 3 Gros œuvre - Béton armé,
- Lot n° 4 Charpente - Ossature bois,
- Lot n° 5 Bardage zinc et métallique,
- Lot n° 6 Étanchéité,
- Lot n° 7 Menuiseries extérieures aluminium,
- Lot n° 8 Métallerie - Charpente métallique,
- Lot n° 9 Menuiseries intérieures bois,
- Lot n° 10 Cloisons sèches - Isolation,
- Lot n° 11 Plafonds suspendus,
- Lot n° 12 Carrelage - Faïence,
- Lot n° 13 Sols souples,
- Lot n° 14 Parquet,
- Lot n° 15 Peinture,
- Lot n° 16 Ascenseur,
- Lot n° 17 Nettoyage de réception,
- Lot n° 18 Plomberie sanitaires - Chauffage - Ventilation,
- Lot n° 19 Électricité.

Monsieur PAILLAT rappelle la délibération n°23-116 du 4 décembre 2023 validant l'avenant n° 1 au lot 6 : Etanchéité avec l'entreprise SOPREMA pour un montant de 12 207,29 € HT,

Considérant la présentation de l'avenant n°2 du lot 6 : Etanchéité avec l'entreprise SOPREMA concernant des travaux de modifications de façades (rajout de coiffe alu laqué) pour un montant de 2 630,66 € HT soit 3 156,79 € TTC.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité, (1 vote contre de TANGUY Marie-Hélène) :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 du lot 6 : Etanchéité avec l'entreprise SOPREMA :  
Travaux modificatifs à la suite de modifications de façades (rajout de coiffe alu laqué) pour un montant de 2 630,66 € HT soit 3 156,79 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 qui porte le montant total du lot 6 à la somme de 99 699,65 € HT soit 119 639,58 € TTC, représentant une augmentation de 17,48% du marché initial.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

#### **7 - Création d'un Pôle Culturel et Associatif sur le site de l'ancienne mairie / Avenant n° 1 au lot 12 : Carrelage - Faïence avec l'entreprise GALIPAUD (délibération n° 24-017)**

Monsieur PAILLAT rappelle la délibération n°21-044 du 17 mars 2021, approuvant la convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage relative à l'étude de Faisabilité portant sur le déplacement de la Mairie vers le centre Culturel et la construction d'un nouveau Pôle Culturel et Associatif sur le site actuel de la Mairie proposée par la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Monsieur PAILLAT rappelle la délibération n°21-078 du 9 juin 2021, approuvant la convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage avec « l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » pour la création d'un Pôle Culturel et Associatif sur le site de l'ancienne mairie et la validation du programme correspondant.

Monsieur PAILLAT rappelle la délibération n°21-098 du 8 septembre 2021 validant le programme proposé par la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre.

Monsieur PAILLAT rappelle la délibération n°21-125 du 08 décembre 2021 approuvant la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage visant à confier à la SAPL- « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » les missions Etudes (tranche ferme) et Travaux (tranche Optionnelle).

Monsieur PAILLAT rappelle la délibération n°21-126 du 08 décembre 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet PELLEAU & Associés - Architecte mandataire - Economiste et OPC (co-traitants : IDES - BET Structures, ATBI - BET Fluides et GANTHA - BE Acoustique).

Monsieur PAILLAT rappelle la délibération n°22-023 du 16 mars 2022 décidant l'ouverture des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) et prévoyant l'inscription aux budgets annuels respectifs, des Crédits de Paiement correspondants tels qu'ils figurent ci-dessus, étant précisé que ceux prévus en 2022 correspondent aux crédits inscrits au Budget Primitif complétés des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Monsieur PAILLAT rappelle la délibération n°22-068 du 4 juillet 2022 validant l'avant-projet définitif et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 2 273 000 € HT et autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux.

Monsieur PAILLAT rappelle la délibération n°23-018 du 20 février 2023 déclarant sans suite la procédure de consultation relative a lot n°8 « Métallerie » et autorisant Monsieur le Maire à relancer une consultation en marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour son attribution.

Monsieur PAILLAT rappelle la délibération n°23-051 du 3 Mai 2023, validant le choix des entreprises pour la réalisation des travaux :

- Lot n° 1 Déconstruction
- Lot n° 2 Terrassements - VRD - Espaces verts
- Lot n° 3 Gros œuvre - Ravalement
- Lot n° 4 Charpente bois - Renforts métalliques
- Lot n° 5 Couverture tuile - Zinc
- Lot n° 6 Étanchéité
- Lot n° 7 Menuiseries extérieures aluminium
- Lot n° 8 Métallerie
- Lot n° 9 Menuiseries - Habillage bois :
- Lot n° 10 Cloisons sèches
- Lot n° 11 Plafonds suspendus
- Lot n° 12 Carrelage - Faïence
- Lot n° 13 Sols souples
- Lot n° 14 Peinture
- Lot n° 15 Nettoyage de réception
- Lot n° 16 Plomberie sanitaires - Chauffage - Ventilation
- Lot n° 17 Cuisine
- Lot n° 18 Électricité

Monsieur PAILLAT rappelle la délibération n°23-090 du 18 Septembre 2023, résiliant le lot n°12 et autorisant Monsieur le Maire, pour l'attribution de ce lot, à relancer une consultation en marché sans publicité ni mise en concurrence préalable et à signer et notifier ce lot dans une limite de 100 000€ HT.

Vu la notification du lot n°12 à l'entreprise GALIPAUD le 8 décembre 2023 pour un montant de 86 722,98€ HT.

Monsieur PAILLAT indique que lorsque tous les sols ont été déposés (carrelage et chape), il s'est avéré que l'ancien béton était très irrégulier, il faut donc faire des compléments de chape. Un gros travail a déjà été fait (12 m3 de gratté).

Monsieur RAMBAUD demande à quoi correspond l'augmentation de 90 000 € à 108 000 €.

Monsieur SAUQUET répond que 90 000 € est le montant HT et 108 000€ est le montant TTC.

Monsieur PAILLAT indique la présentation de l'avenant n°1 du lot 12 avec l'entreprise GALIPAUD concernant une surépaisseur de chape due à un niveau inconstant de la dalle béton existante pour un montant de 3 680,00 € HT soit 4 416,00 € TTC.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot 12 : Carrelage - Faïence avec l'entreprise GALIPAUD :  
Surépaisseur de chape due à un niveau inconstant de la dalle béton existante pour un montant de 3 680,00 € HT soit 4 416,00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 qui porte le montant total du lot 12 à la somme de 90 402,98 € HT soit 108 483,58 € TTC, représentant une augmentation de 4,24% du marché initial.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Monsieur le Maire remercie Laurent TEXIER qui à la suite de la cessation de son activité professionnelle, suit les chantiers avec énormément de disponibilité, de rigueur et d'assiduité. Il donne son avis sur les aléas de chantier et établira un tableau récapitulatif de tous les avenants proposés par les architectes sur les deux chantiers. Grâce à son expérience, il amène un éclairage qui permet de faire de vraies économies. Par exemple, en déposant le plafond de l'ancienne bibliothèque, il a été constaté qu'il n'avait pas été construit comme il fallait. Un panneau pas assez long a été rallongé. L'architecte pensait que le problème d'infiltration venait de cela et voulait faire reprendre tout un bac acier pour 42 000 €. Grâce à la vigilance de Laurent TEXIER et des conseils de Thomas PAILLAT, Éric RIVOAL et Sébastien RATIER des Services Techniques, une autre solution va être proposée et fera l'objet d'un autre avenant évitant de dépenser les 42 000 €. Sans cette expertise, il aurait été plus difficile de prendre cette décision.

#### **8 - Lotissement « Les Hauts de la Pironnière » / Avenant n°1 lot unique : travaux d'aménagement avec l'entreprise COLAS (délibération n°24-018)**

Monsieur GANDRILLON rappelle la délibération n°23-009 du 23 janvier 2023, validant le choix de l'entreprise COLAS pour la réalisation des travaux pour un montant de 460 000€ HT.

Il explique que pour les plans de clôture, il a été décidé des hauteurs de 1,20 m avec 0,50 m de soubassement comme au lotissement « Caillou Blanc ». Il est prévu de mettre des clôtures de 1,50 m avec des soubassements de 0,25 m et qu'il y a une plus-value de 6 780 €.

Monsieur RAMBAUD demande comment le choix de ces clôtures a été fait et son intérêt ?

Monsieur le Maire répond que dans le cadre du permis d'aménager, il y a un espace vert en proximité immédiate du chemin piétonnier et afin de garantir un peu d'intimité, la même clôture a été choisie pour mettre des lames de bois ou de PVC.

Monsieur RAMBAUD reprécise la question pourquoi le choix de ces clôtures plutôt que des haies bocagères.

Madame CLOATRE répond qu'il n'y avait pas assez d'espace.

Monsieur GANDRILLON estime qu'en faisant ainsi, il n'y a de taille, ni de déchets verts et précise que l'on décharge les déchetteries.

Monsieur RAMBAUD trouve que cela fait enfermé et s'interroge sur ce style de dépense.

Monsieur GANDRILLON répond que la dépense est prévue dans le prix de vente du terrain.

Monsieur RAMBAUD ajoute que cela représente une dépense importante et s'interroge sur l'utilité de faire des lotissements avec des clôtures.

Monsieur TEXIER précise que c'est pour une certaine homogénéité.

Monsieur RAMBAUD ajoute que pour le lotissement le « Caillou Blanc », la commune obligeait de mettre des haies végétalisées.

Monsieur le Maire précise que c'est sur une autre typologie de parcelles beaucoup plus grandes.

Monsieur PAILLAT indique que certaines personnes ne respectent pas les règlements, en montant un mur par exemple. Cela évite les litiges et par le passé, des murs sont restés en l'état parce que les projets n'étaient pas conformes.

Madame TANGUY demande pourquoi le cheminement piétonnier est beaucoup plus large d'un mètre au niveau de la Pironnière par rapport à d'autres et qu'une voiture peut presque y passer.

Monsieur GANDRILLON répond qu'il faut se renseigner.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas la réponse et pas la comparaison avec d'autres.

Madame TANGUY est surprise de voir un accès piétonnier aussi large.

Monsieur le Maire répond qu'on se renseignera s'il y a une raison particulière.

Monsieur GANDRILLON présente l'avenant n°1 au lot unique : travaux d'aménagement avec l'entreprise COLAS concernant une modification de la clôture du lotissement pour un montant de 6 780,00 € HT soit 8 136,00 € TTC.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibéré, à la majorité, (2 votes contre de RAMBAUD Franck et POIRAUD Nadège) :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 lot unique : travaux d'aménagement avec l'entreprise COLAS : modification de la clôture du lotissement pour un montant de 6 780,00 € HT soit 8 136,00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 lot unique : travaux d'aménagement qui porte le montant total du marché à la somme de 466 780,00 € HT soit 560 136,00 € TTC, représentant une augmentation de 1,47% du marché initial.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

#### **9 - Terrain « Zone de Loisirs » / Avenant n°1 au bail rural de Monsieur PRAIN Tony (exploitant) (délibération n°24-019)**

Monsieur GANDRILLON rappelle la délibération n°23-100 du 18 septembre 2023, décidant de louer, de fixer un fermage pour les parcelles cadastrées ZI n° 20 partie et 22 partie sur la « Zone de Loisirs » et autorisant Monsieur le Maire à signer le bail avec Monsieur Tony PRAIN

Il indique que par courrier du 10 janvier 2024, Monsieur Tony PRAIN et Madame Valérie PRAIN mentionnent qu'ils sont associés ; et qu'il est nécessaire de prendre un avenant pour rajouter le nouvel associé.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au bail avec Monsieur Tony PRAIN et Madame Valérie PRAIN.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à signer l'avenant n°1 au bail avec Monsieur Tony PRAIN et Madame Valérie PRAIN et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

#### **10 - Rue Nationale / Rétrocession du terrain de Madame SOURISSEAU à la commune (délibération n°24-020)**

Monsieur le Maire rappelle que pour l'aménagement de l'Impasse du Centre avec la réalisation d'un trottoir le long du bâtiment et la réalisation d'une rampe pour l'accessibilité du commerce, il y a lieu de procéder à une rétrocession de terrain à Madame SOURISSEAU Chantal.

Il précise que Madame SOURISSEAU y était favorable, et selon les études effectuées par Sébastien RATIER, Directeur des Services Techniques, il convient de rétrocéder une petite parcelle de 61 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique ; et permettre la pérennisation d'une activité économique et conviviale sur la commune. Aussi, les frais de bornage et de travaux sont au frais de la commune et les frais d'acte seront payés par moitié par Madame SOURISSEAU et par la commune. Il ajoute que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Il rappelle que le plan de bornage a été effectué par GEOUEST.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession de terrain à l'euro symbolique de la parcelle section AH n° 308 d'une superficie de 61m<sup>2</sup> à Madame SOURISSEAU Chantal.
- **PRECISE** que les frais de bornage et les travaux seront à la charge de la Commune.
- **PRECISE** que les frais d'acte seront payés par moitié par la Commune et par Madame SOURISSEAU Chantal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à signer l'acte à intervenir en l'étude de la SCP MERCIER-DE CASTELLAN, Notaires aux Essarts.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

### 11 - La Paillerie - Le Margat - La Mavoire - Les Poudrières / Lancement d'une enquête publique de déclaration préalable à l'alinéation de 4 voies communales (délibération n° 24-021)

Monsieur GANDRILLON explique qu'il s'agit du lancement de l'enquête publique pour 4 voies communales concernant :

- La demande d'achat par l'EARL les Cœurs Vendéens du 25 janvier 2023, d'une partie de la voie communale entre les parcelles section ZV n° 48, 49 et section ZS n° 37 à la Paillerie, et qu'il convient de déclasser préalablement à l'aliénation une partie de cette voie communale.
- La demande d'achat de VALDEFIS du 9 novembre 2023, d'une partie de la voie communale n°221 devant la parcelle section YP n°45 au Margat, et qu'il convient de déclasser préalablement à l'aliénation une partie de cette voie communale.
- La demande d'achat de Monsieur Fabien RABILLER du 5 octobre 2023, d'une partie de la voie communale n°725 devant la parcelle section YM n°71 aux Poudrières, et qu'il convient de déclasser préalablement à l'aliénation une partie de cette voie communale.
- La demande d'achat de Monsieur Dimitri BROSSEAU du 22 février 2024, d'une partie de la voie communale entre les parcelles section ZD n° 135 et 105 à la Malvoire, et qu'il convient de déclasser préalablement à l'aliénation une partie de cette voie communale.

Madame MOREAU demande si c'est possible de ne faire qu'une seule enquête pour des entités différentes.

Monsieur GANDRILLON répond que oui.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'ouverture de l'enquête publique de déclassement préalable à l'aliénation des voies communales suivantes :
  - Une partie de la voie communale entre les parcelles section ZV n° 48, 49 et section ZS n° 37 à la Paillerie ;
  - Une partie de la voie communale n°221 devant la parcelle section YP n°45 au Margat ;
  - Une partie de la voie communale n°725 devant la parcelle section YM n°71 aux Poudrières ;
  - Une partie de la voie communale entre les parcelles section ZD n° 135 et 105 à la Malvoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives relative à cette enquête publique.

### 12 - SYDEV / Convention pour le programme annuel de rénovation éclairage public 2024 (délibération n° 24-022)

Monsieur GANDRILLON rappelle la convention n° L.RN.08924001 présentée par le SyDEV pour le programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2024 d'un montant total maximum de travaux de 30.000,00 € HT soit 36.000,00 € TTC.

Il indique que la participation communale maximale est fixée à 15 000,00 € HT.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention proposée par le SyDEV pour le programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2024 d'un montant maximum de participation de 15 000,00€ HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir fixant les modalités techniques et financières de ces travaux.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Primitif 2024 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

### 13 - Motion contre la fermeture d'une classe à l'école maternelle Anita Conti (délibération n° 24-023)

Monsieur OGER expose que par courrier réceptionné le 30 janvier 2024, Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de Vendée a informé Monsieur le Maire de l'étude de la mesure de retrait d'un 4<sup>ème</sup> emploi d'enseignant à l'école maternelle Anita Conti et par voie de conséquence de la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire de septembre 2024.

Dans son courrier réponse, il est précisé que cette décision s'appuie sur un effectif prévisionnel de 67 élèves à la rentrée de septembre 2024, et il est demandé à la Municipalité de faire connaître à Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de Vendée son avis sur ces mesures.

Dans ce courrier du 8 février 2024, Monsieur le Maire a indiqué à Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de Vendée qu'il s'opposait à cette mesure et qu'il proposerait au Conseil Municipal une motion contre cette mesure de retrait d'un 4<sup>ème</sup> emploi d'enseignant à l'école maternelle Anita Conti.

Monsieur le Maire a rencontré Madame ADRION, Directrice de l'école maternelle Anita Conti, ainsi que les Représentants des parents d'élève qui siègent au Conseil d'école de maternelle Anita Conti et les représentants de l'APEEP (Association des Parents d'Élèves de l'école Publique) le 23 février 2024. Il a proposé de voter une motion contre la fermeture d'une 4<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle Anita Conti.

- Effectifs prévisionnels à la rentrée de septembre 2024

À ce jour, l'école maternelle Anita Conti compte 76 élèves pour 4 classes soit une moyenne de 19 élèves par classe. Les effectifs prévisionnels pour la rentrée prochaine transmis par Madame ADRION, Directrice de l'école maternelle et transmis à l'Éducation Nationale font état de 67 élèves mais seulement 63 élèves sont retenus.

	Effectif prévisionnel retenu à la rentrée de septembre 2024
Grande Section	25
Moyenne Section	18
Petite Section	13
Très Petite Section	7
	63 élèves

La qualité d'encadrement pédagogique de l'équipe enseignante, l'organisation efficiente des différents niveaux de classes, le dynamisme de l'école, les effectifs raisonnables par classe, en plus d'offrir des conditions optimales pour l'apprentissage de nos enfants, font de l'école un lieu de vie scolaire rassurant et valorisant pour les parents d'élèves et la commune. Tout cela serait remis en cause par cette fermeture avec un alourdissement des effectifs par classe.

- Évolution de la population / Statistiques des naissances

La population Ferrièreoise compte 5 556 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ne cesse de croître régulièrement comme le démontre les chiffres de l'INSEE issus des recensements. Au même titre, le nombre de naissances est reparti à la hausse en 2018, ce qui aura un effet positif pour le nombre d'inscriptions à l'école élémentaire dans les deux prochaines années.

Années	Population totale	Naissances
2009	4 421	77
2010	4 585	73
2011	4 751	73

2012	4 916	65
2013	4 992	60
2014	5 028	71
2015	5 115	69
2016	5 184	53
2017	5 256	51
2018	5 341	74
2019	5 412	54
2020	5 408	50
2021	5 439	46
2022	5 472	51
2023	5 520	39
2024	5 556	

▪ Évolution des permis de construire pour des maisons individuelles et des logements locatifs

La commune de La Ferrière poursuit en parallèle sa politique de développement de ses lotissements communaux à des coûts maîtrisés permettant d'offrir aux jeunes familles des perspectives d'investissement.

En 2022, la commune a commercialisé 22 lots individuels au lotissement « Le Caillou Blanc 5 » et en coopération avec le bailleur social PODELIHA, 21 logements sociaux seront construits à échéance 2024 dans ce même lotissement qui propose un accès facile à l'école Anita Conti.

En 2023, la commune commercialise 17 lots soit 22 logements au lotissement « La Pironnière », dont 1 lot soit 6 logements sociaux en coopération avec le bailleur social VENDEE HABITAT

Cette année, la commune commercialise la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC du Plessis, initiée en 2019, comprenant 19 lots individuels et un îlot social de 10 logements. À titre indicatif il est prévu sur cette ZAC la construction de 350 logements à échéance 2035.

Au même titre, la commune va commercialiser en septembre 2024, 18 lots individuels au lotissement « Les Hauts de la Pironnière » et en coopération avec le bailleur Vendée Logement, 11 logements sociaux seront construits.

Année	Nombre de PC accordés pour des maisons individuelles	Nombre de permis pour des logements aidés accordés
2010	17	/
2011	33	2 permis pour 8 logements
2012	36	3 permis pour 14 logements
2013	17	/
2014	27	1 permis pour 2 logements
2015	22	/
2016	26	7 permis pour 35 logements
2017	28	1 permis pour 4 logements
2018	18	1 permis pour 4 logements
2019	27	1 permis pour 6 logements
2020	19	/
2021	40	1 permis pour 21 logements
2022	17	/
2023	8	1 permis pour 10 logements

Monsieur le Maire précise qu'en 2023, il a été délivré 8 permis de construire correspondant à la première tranche de la ZAC du Plessis, le reste étant délivré depuis le début de l'année, il y aura donc plus de permis délivrés d'ici fin 2024.

Tous ces indicateurs laissent envisager le besoin de cette 4<sup>ème</sup> classe dans les années à venir. Il ajoute que malheureusement par expérience, qu'il est bien plus difficile de rouvrir une classe que de la fermer.

Monsieur le Maire rajoute que la commune de la Ferrière fait beaucoup pour son école tant au niveau des bâtiments, des équipements et des personnels. Rien que pour aménager les locaux permettant l'ouverture de la 8<sup>ème</sup> classe décidée par vos services en 2014, la commune a investi environ 140 000 € sans compter le mobilier, le matériel informatique.

Monsieur le Maire déplore que ces investissements importants réalisés par la commune pour s'adapter à la décision, ne soient absolument pas considérés. Il n'est pas normal que des milliers d'euros d'argent public soient négligés par une simple décision administrative s'appuyant sur un différentiel de quelques élèves.

- Accueil des enfants en situation de handicap ou allophones

Le travail collaboratif effectué entre l'école Anita Conti et notre service Enfance-Jeunesse est plus que satisfaisant. Ce lien permet une réactivité et les réajustements utiles entre les enseignants, les équipes scolaires et périscolaires municipales, dans l'intérêt de tous les enfants accueillis et de leurs familles.

La commune continue d'œuvrer pour l'école de l'inclusion comme cela est prévu dans le cadre de notre PEDT. L'école élémentaire accueille plusieurs enfants qui disposent de l'accompagnement d'une AESH sur le temps scolaire. Conformément à l'arrêt du conseil d'Etat du 20 novembre 2020, nous avons pris en charge l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap par un agent spécifiquement qualifié sur le temps de repas depuis son arrivée en maternelle et cet accompagnement sera maintenu à son passage en CP l'année prochaine.

Nous sommes attentifs au bien-être des enfants, et, plus particulièrement des enfants porteurs de handicap, allophones, ou dont les besoins sont spécifiques. Ils sont accueillis à l'école Anita Conti et nos agents se forment et œuvrent sur les différents temps de journée pour leur permettre d'évoluer dans les meilleures conditions et dans le respect de leurs besoins.

L'accueil de ces enfants avec des besoins spécifiques dans les meilleures conditions a nécessité l'acquisition de matériel, l'aménagement d'espaces nécessaires au même titre qu'un encadrement supplémentaire et des adaptations constantes de nos organisations, au restaurant scolaire et pour la surveillance de cours.

Considérant l'information de cette fermeture d'une 4<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle Anita Conti donnée à la commission Écoles Enfance-Jeunesse du 20 février 2024.

Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale du 27 février 2024 pour la motion contre la fermeture d'une 4<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle Anita Conti.

Monsieur OGER indique qu'à la rentrée de février, il y a eu 4 TPS (Toute Petite Section) déjà prévus dans les effectifs et 3 PS (Petite Section). Une demande pour une TPS a été faite pour la Merlatière. Il ajoute que pour garder cette classe, il faudra augmenter les effectifs de 10 enfants par rapport à ce qui est présenté.

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle estimation sera communiquée en juin et un comptage définitif à la rentrée.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la motion contre la fermeture d'une 4<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle Anita Conti.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

#### **14 - Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents (délibération n°24-024)**

Monsieur SAUQUET explique que la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture

des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation, d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur SAUQUET précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- **Donner mandat au Centre de Gestion de la Vendée** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance

## 15 - Personnel / Mise à jour du tableau des effectifs (délibération n° 24-025)

Monsieur le Maire indique qu'à l'issue des entretiens annuels d'évaluation, il a proposé à l'avancement au titre des avancements de grade, 3 agents du cadre d'emploi des agents techniques, qui remplissent les conditions administratives d'avancement et dont la compétence professionnelle et la qualité du travail justifient cet avancement.

Monsieur le Maire propose la création et la suppression du poste suivant à compter du 1er mai 2024 :

Postes actuels à supprimer	Postes d'avancement à créer	Tps de travail
1 Adjoint Technique Territorial	1 Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	30H

Monsieur le Maire ajoute que la mise à jour du tableau des effectifs correspondant à l'avancement de grade des 2 autres agents qui remplissent les conditions d'avancement et sera effective selon les dates d'avancement relatives à leur carrière.

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : Les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 :

Emplois fonctionnels						
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Temps hebdo	Nombre d'emplois avant	Mouvements	Total	
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services de 2000 à 10 000 habitants	35h	1	-	1	
Filière Administrative						
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Temps hebdo	Nombre d'emplois avant	Mouvements	Total	
Attachés territoriaux	Attaché Principal	35h	1	-	1	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1ère classe	35h	2	-	2	
	Rédacteur Principal de 2ème classe	35h	1	-	1	
	Rédacteur	35h	2	-	2	
Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint administratif Ppal de 1ère classe	35h	3	-	3	
	Adjoint administratif Ppal de 2ème classe	35h	1	-	1	
	Adjoint administratif	35h	3	-	3	
Filière Animation						
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Temps hebdo	Nombre d'emplois avant	Mouvements	Total	
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1ère classe	35h	1	-	1	
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation Ppal de 1ère classe	35h	3	-	3
			35h	1	-	1
			32,49h	1	-	1
			32,5h	1	-	1
			30,34h	1	-	1
			29,35h	1	-	1
			19,36h	1	-	1
			18,34h	1	-	1
			17,4h	1	-	1
			9,95h	1	-	1
	8,04h	1	-	1		
Filière Culturelle						
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Temps hebdo	Nombre d'emplois avant	Mouvements	Total	

Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine Ppal de 1ère Cl.	30h	1	-	1
------------------------------------	--	-----	---	---	---

Filière Technique						
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Temps hebdo	Nombre d'emplois avant	Mouvements	Total	
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur Territorial	35h	1	-	1	
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	35h	3	-	3	
		23,5h	1	-	1	
	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h	1	-	1	
		28h	1	-	1	
		24h	1	-	1	
		6,24h	1	-	1	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	35h	4			4
		30h	0	+1		1
		18h	1			1
		17,5h	1	-		1
		11h	1	-		1
	Adjoint technique	35h	6			6
		30h	2	-1		1
		29h	1	-		1
		20,5h	1	-		1
		18h	1	-		1
14h		1	-		1	
13,5h		1	-		1	
9h	1	-		1		
Filière Médico-Sociale						
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Temps hebdo	Nombre d'emplois avant	Mouvements	Total	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	30h	1	-	1	
Filière Police						
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Temps hebdo	Nombre d'emplois avant	Mouvements	Total	
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	35h	1	-	1	
	Gardien Brigadier	35h	1	-	1	
<b>TOTAL</b>					<b>62</b>	

**Article 2 :** Le tableau des effectifs est modifié pour tenir compte des créations et suppressions de postes ci-dessus. La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et les charges et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

**16 - Vendée Numérique / Adhésion à la Centrale d'Achats d'Objets Connectés (délibération n° 24-026)**

Monsieur le Maire informe sur l'adhésion à une centrale d'achat d'objets connectés pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats.
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent.

Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, la Centrale d'Achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...);
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;

- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Monsieur le Maire précise qu'au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la Centrale d'Achat de Vendée Numérique.
- **ACCEPTE** les termes de la convention.
- **PREND** acte de la procédure qui sera engagée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce groupement.

### 17 - La Roche sur Yon Agglomération / Demande de Fonds de Concours pour la mairie - Avenant n° 2 (délibération n° 24-027)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la Ferrière a décidé de transformer le Pôle Culturel actuel en hôtel de ville, à la suite de l'incendie criminel de la mairie survenu dans la nuit du 5 au 6 décembre 2019.

Après avoir retenu une équipe de maîtrise d'œuvre (cabinet PELLEAU et associés) en 2022, et lancé la consultation des entreprises, les travaux ont débutés selon le calendrier suivant :

- Été 2023 : début des travaux,
- Mai 2025 : fin des travaux.

Monsieur le Maire rappelle la délibération de La Roche sur Yon Agglomération n° 4 du 14 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal et Financier 2021-2026, dans lequel la Roche sur Yon Agglomération s'est engagée à verser aux communes membres 11 millions d'euros de Fonds Communautaires d'Investissement et notamment une enveloppe de base de 641 576 € à la Commune de la Ferrière.

Il précise qu'au vu de l'avenant n° 1 en date du 14 février 2022 de ce pacte financier 2021-2026, la Roche-Sur-Yon Agglomération a attribué un fonds de concours additionnel à la commune de la Ferrière pour un montant de 26 869 € ; et de l'avenant n° 2 au pacte fiscal et financier approuvé au conseil communautaire du 12 décembre 2023, permettant à la commune de la Ferrière de bénéficier d'une enveloppe complémentaire de 70 041 €.

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite utiliser cette enveloppe supplémentaire dans le cadre des travaux de construction de l'Hôtel de Ville, qui est le projet le moins bien aidé par les différents partenaires. Le projet de construction du futur Pôle Culturel et Associatif revient à seulement 2 % du montant total des coûts et qu'avant le fond de concours supplémentaire, celui de la nouvelle mairie revenait à 66 % du montant. Cela va diminuer l'ensemble de l'autofinancement de la commune si l'on accepte cette demande de subvention de fond de concours.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Roche Agglomération pour l'attribution puis le versement d'un fonds de concours d'investissement,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération défini comme suit :

Dépenses TTC		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
AMO	50 373,31 €	DSIL verte 2023 - Préfecture de la Vendée	200 000,00 €	6%

Maitrise d'œuvre	257 849,76 €	SYDEV (transition énergétique)	97 395,00 €	3%
Travaux	3 155 920,64 €	SYDEV (subv étude photovoltaïque)	4 640,00 €	0%
Étude photovoltaïque	6 960,00 €	Région Pays de la Loire	24 750,00 €	1%
		Fonds de concours La Roche Agglo - base + avenant N°1	668 445,00 €	19%
		Fonds de concours La Roche Agglo - avenant N°2 - sollicitation	70 041,00 €	2%
		FCTVA estimé	569 399,85 €	16%
		<b>Sous total subventions</b>	<b>1 634 670,85 €</b>	<b>47%</b>
		Emprunt / Autofinancement	1 836 432,87 €	53%
		<b>Sous total reste à charge de la collectivité</b>	<b>1 836 432,87 €</b>	<b>53%</b>
<b>Total dépenses TTC</b>	<b>3 471 103,72 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>3 471 103,72 €</b>	<b>100%</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

### 18 - La Roche sur Yon Agglomération / Groupement de commandes relatif aux formations sécurité portant sur les CACES et les habilitations électriques 2024/2027 (délibération n° 24-028)

Monsieur le Maire explique que la commune est actuellement adhérente à un groupement de commandes avec La Roche sur Yon Agglomération, pour les formations sécurité (CACES et habilitations électriques). Ce dernier se termine en 2024, il est proposé de renouveler notre adhésion pour le futur groupement.

Le groupement de commandes permettra l'accès aux formations suivantes :

- CACES et formation préalable à l'autorisation de conduite (initiale et recyclage)
- Habilitations électriques (initiale et recyclage)
- Formation amiante

La Roche sur Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. L'exécution financière sera assurée par chaque adhérent au groupement (facturation distincte par entité). Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord cadre multi-attributaires d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, soit pour une durée maximum de 4 ans.

Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale du 27 février 2024

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de formations sécurité CACES, habilitations électrique et formation amiante.
- **ACCEPTE** les termes de la convention de groupement.
- **PREND** acte de la procédure qui sera engagée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce groupement.

### 19 - La Roche Sur Yon Agglomération / Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAENR) - Modalités de concertation au public (délibération n° 24-029)

Monsieur le Maire explique que concernant la loi « APER » (loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023, la Commune de LA FERRIÈRE doit définir, sur son territoire et après concertation des habitants, des « Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables » favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables.

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'adhésion des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition importante, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Il précise qu'en terme d'énergies renouvelables, on pense au photovoltaïque, à l'éolien, à la métallisation, on parle aussi d'aérothermie.

Dans les « Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de facilités. L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, et devront tenir compte systématiquement de l'évitement de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la compatibilité avec la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces et de leur devenir ; et notamment des contraintes liées à l'éolien avec le cône de survol de à l'aéroport des Ajoncs.

Cette démarche s'inscrit dans la trajectoire en matière de transition énergétique du Plan Climat Air Energie Territorial. En effet, l'Agglomération s'est fixée des objectifs chiffrés notamment en termes de production d'énergie renouvelable.

La cartographie des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables pour la Commune de LA FERRIERE sera actée par délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024, après la phase de concertation du public. Elle sera ensuite transmise à la Roche sur Yon Agglomération, puis arrêtée par le référent préfectoral après avis du Comité Régional de l'Énergie.

La délibération d'aujourd'hui ne porte que sur les modalités de consultation du public, pas sur le périmètre des zones.

Une concertation du public est donc proposée du 15 avril au 3 mai 2024 inclus, aux horaires d'ouverture au public de la mairie.

Le dossier de concertation comprend :

- une notice explicative de présentation du dossier,
- le plan climat air énergie territorial de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- les cartographies des « Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables » proposées sur la Commune,
- un registre de concertation permettant au public d'y déposer ses observations éventuelles.

L'ensemble des pièces du dossier est consultable, pendant la durée de la concertation :

- en ligne, sur le site internet de La Roche-sur-Yon Agglomération (<https://www.larochesuryon.fr/>),
- sur support papier, pendant la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public peut formuler des observations et propositions, pendant la durée de la concertation :

- par courrier électronique envoyé à l'adresse mail suivante : « [urba@laferriere-vendee.fr](mailto:urba@laferriere-vendee.fr) » en précisant comme objet « consultation des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables ».
- sur le registre de concertation ouvert à cet effet, et accessible en mairie.

Les modalités de concertation seront détaillées dans un avis au public qui sera diffusé au moins 15 jours avant la mise à disposition du public dans un journal local et sur le site internet de la Ville et de l'Agglomération, et qui sera également affiché pendant toute la durée de la mise à disposition en mairie.

Une réunion publique, à l'échelle communautaire, sera également organisée et à l'issue de la concertation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et les « Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables » seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet de la Commune pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation des « Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables ».

Madame TANGUY demande s'il s'agit d'étudier les endroits où la commune peut faire des choses.

Monsieur le Maire répond que pas du tout. Il précise que la délibération porte sur les modalités de consultation du public, suite à l'établissement de ces zones travaillées par des spécialistes et dans lesquelles l'État s'engage à étudier les projets plus vite que les projets qui ne seraient pas dans ces zones-là. Il précise que le parti pris au niveau des maires de La Roche sur Yon Agglomération, c'est de les faire les plus larges possible en excluant les zones qui ne sont pas possibles, le cône de décollage des avions aux Ajoncs pour l'éolien, par exemple. Ce sera ensuite transmis à la Préfecture qui l'évaluera soit en procédure accélérée, soit par la procédure habituelle.

Madame CLOATRE indique que ce n'est pas parce ces projets seront sur les zones définies, qu'ils seront acceptés.

Monsieur le Maire répond indique que l'on demande à l'État d'étudier les projets à l'intérieur des zones définies par la commune et répète que l'on délibère sur la façon de consulter le public.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la période de concertation avec la population du 15 avril au 3 mai 2024 inclus aux horaires d'ouverture au public de la mairie ;
- **FIXE** les modalités comme suit :
  - Mise à disposition du public d'un dossier de présentation et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la Mairie ;
  - Création d'une adresse mail dédiée pour permettre la participation du public par voie électronique.
- **INDIQUE** qu'une réunion publique sera organisée à l'échelle communautaire dont la date sera portée à connaissance du public ultérieurement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

## 20 - Affaires diverses

### Éclairage

Madame MOREAU indique que son groupe a été destinataire de la copie d'un courrier dont la commune est destinataire aussi. Elle explique qu'une personne a fait une chute en sortant du cinéma à cause de l'obscurité, mais aussi à cause d'une gouttière défectueuse apportant un flot d'eau important et qui l'a fait chuter. Elle ajoute que pour l'obscurité, une réunion pour l'éclairage public va avoir lieu ; en revanche pour la gouttière défectueuse sur une maison qui appartient à la commune, elle demande si les services techniques peuvent intervenir et ce qu'il est possible de faire.

Monsieur le Maire indique que les services techniques vont s'en charger.

Monsieur PAILLAT dit qu'il est difficile de faire la part des choses entre une gouttière qui fuit au même moment qu'il pleut et qu'il a du mal à comprendre comment la personne a pu chuter à cause de l'eau.

Monsieur le Maire précise que le courrier a été reçu par mail vendredi dernier et lui a été transmis ce jour et sera soumis à l'ensemble du Conseil Municipal demain. La personne chargée de la boîte mails était absente vendredi.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22H15